

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**lundi 14 avril 2014 ;**

L'an deux mille quatorze le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 8 avril 2014 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Étaient présents : DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, FAURÉ Denise, BOUGEARD Claudine, LABRO Christelle.

Absent(s) excusé : DEAN Jacqueline ;

Pouvoir : DEAN Jacqueline à SIMON Gisèle ;

Madame Denise Fauré a été élue secrétaire de séance.

1/Fixation des indemnités des élus (Maire et Adjoint);**Délibération n° 1:**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Maurin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 14.62 %.**

- **1er adjoint : 5,89 %.**

- **2ème adjoint : 5,89 %.**

- **3ème adjoint : 5,89 %.**

Et ce à compter du 29 mars 2014 ;

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Article 4. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°1 du 14 avril 2014

Elus	Brut Mensuel	Charges Patronales	Total coût mensuel	Net mensuel
Maire	555,77	21,12	576,89	497,19
1er adjoint	223,91	8,51	232,42	200,31
2ème adjoint	223,91	8,51	232,42	200,31
3ème adjoint	223,91	8,51	232,42	200,31
Sous total adjoints	671,73	25,53	697,26	
Total global	1227,5	46,65	1274,15	

2/ Mise en place et composition des commissions communales ;**Délibération n° 2:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il convient de constituer, suite au renouvellement du Conseil Municipal, les différentes Commissions Communales permanentes ;

Est proposée et validée à l'unanimité, la création des commissions permanentes suivantes et les membres les composants :

(Le nom du « pilote » de chacune des commissions apparaît dans la colonne « délégation »)

DOMAINE	OBJECTIF	DELEGATION	COMMISSION Rôle d'étude, formuler des avis, émettre des propositions pour décision en conseil municipal
EDUCATION	Entretien, gestion et financement des écoles (travaux bâtiment) Mise en place des nouveaux rythmes scolaires et gestion du périscolaire Relations avec les associations des parents d'élèves et les enseignants	Olivier TAILLEFER	SIMON Gisèle DEAN Jacqueline LABRO Christelle BOVEROD Gilles
ANIMATION de la commune (sport, loisir, tourisme, associations)	Développer les loisirs (aire de jeux enfants), l'accueil (camping-car, gîte communal pour le chemin clunisien), étude pour salle polyvalente	Gilles BOVEROD	FAURÉ Denise DEAN Jacqueline LABRO Christelle BOUGEARD Claudine
AMENAGEMENT du territoire communal	Assainissement (station épuration), déchets, environnement (journée nettoyage), les réseaux (eau, électricité, téléphone, numérique, incendie)	Jean-Claude MALCAYRAN	S'entoure de compétences (travail en mode projet) RABOIS Jean-Charles DEFLISQUE Michèle BOVEROD Gilles LEROYER Etienne SIMON Gisèle
VOIRIE et chemins ruraux goudronnés ou non	Contrôle de l'état de la voirie pour détermination du programme des travaux (compétences CCPAPS)	Jean-Claude MALCAYRAN Représentation à la PAPS (commission voirie)	S'entoure de compétences (travail en mode projet) RABOIS Jean-Charles BOVEROD Gilles TAILLEFER Olivier BOUGEARD Claudine
URBANISME	Continuité de l'élaboration du PLU, Validation des certificats d'urbanisme, permis de construire	Jean-Claude MALCAYRAN Pilotage d'une commission commune à 3 mairies (Tayrac, Engayrac et St Maurin)	A définir ultérieurement
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Relations avec les entreprises présentes sur la commune (artisans,	Olivier TAILLEFER	BOVEROD Gilles LABRO Christelle LEROYER Etienne

DOMAINE	OBJECTIF	DELEGATION	COMMISSION Rôle d'étude, formuler des avis, émettre des propositions pour décision en conseil municipal
	commerce, agriculteurs) Faciliter la réouverture du restaurant		FAURÉ Denise
COMMUNICATION	Informers les administrés (bulletin, site, livret d'accueil) les externes à la commune, relation avec la PAPS	Gilles BOVEROD	FAURÉ Denise BOUGEARD Claudine LABRO Christelle SIMON Gisèle TAILLEFER Olivier
FINANCES	Elaboration et suivi budgétaire en fonctionnement et en investissement ; en relation avec commission des impôts directs	Délégation du CM au Maire pour les achats/travaux < 1000 € HT (uniquement en fonctionnement)	Pour engagement des dépenses de fonctionnement > 1000 € HT et pour l'investissement LEROYER Etienne LABRO Christelle FAURÉ Denise MALCAYRAN J-Claude BOVEROD Gilles DEFLISQUE Michèle
TRAVAUX	Maintien en état du patrimoine communal (bâtiments communaux et classés, D16 ...) accessibilité, et sécurité des bâtiments, cimetières...	DEFLISQUE Michèle MALCAYRAN Jean-Claude TAILLEFER Olivier BOVEROD Gilles	BOUGEARD Claudine LEROYER Etienne DEAN Jacqueline
ELECTIONS	Révision et tenue des listes électorales Organisation des élections ;	SIMON Gisèle	

Délibération n°3:

OBJET : constitution de la commission communale des impôts directs ;

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;

Dans les communes de moins de 20.000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal ;

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**lundi 14 avril 2014 ;**

De plus la commune de Saint-Maurin comptant un ensemble boisé de 100 hectares minimum, il convient qu'un titulaire et un suppléant soit propriétaire de bois.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le mercredi 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	adresse
Titulaires : 12 propositions (: 6 en nombre double)				
MALCAYRAN	Jean-Claude			
LEROYER	Etienne			
RABOIS	Jean-Charles			
SIMON	Gisèle			
FAURÉ	Denise			
TOQUÉ	Marc			
GAYRAL	André			
PAULHE	Yannick			
FILLATRE	Jean-Luc			
MORO	David			
dont (titulaires) 1 en nombre double domiciliés en dehors du périmètre :				
MALGOUYRES	Laurent			
PECHABADEN	Jean-Pierre			
Suppléants : 12 propositions (: 6 en nombre double)				
BOVEROD	Gilles			
TAILLEFER	Olivier			
LABRO	Christelle			
BOUGEARD	Claudine			
DUPUY	Guy			
BEBENGUT	Henri			
BROTO	Georges			
CARDIN	Philippe			
MONIE	Jean			
TOMERA	Didier			
dont (suppléants) 1 en nombre double domiciliés en dehors du périmètre :				
AESCHLIMANN	Jean-Pierre			
DUCHAYNE	Georges			

Délibération n°4:

OBJET : *élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;*

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que le conseil d'administration du CCAS est composé au maximum de :

- 8 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- 8 membres nommés par le président (maire) en dehors de cette assemblée dont au moins un représentant des associations suivantes :
- - œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- - familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- - de retraités et de personnes âgées du département ;
- - de personnes handicapées du département ;

Il convient donc, dans un premier temps de délibérer afin de fixer le nombre maximum de conseillers élus et de membres nommés au conseil d'administration du CCAS et dans un second temps afin d'élire et nommer ces différents conseillers et membres.

Chaque conseiller peut se présenter, les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation ; le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que le conseil d'administration du CCAS sera composé de :
- **4 membres élus par le conseil municipal en son sein ;**
- **4 membres nommés par le président ;**
- Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :
- **DEAN Jacqueline ; BOUGEARD Claudine ; BOVEROD Gilles ; LABRO Christelle ;**

- Sont nommés par Mme le Maire, membres extérieurs du Conseil d'Administration :
- **GAYRAL André, BOTELLA Nicole, MARANGON Yvette, COUILLARD Jessica ;**

Délibération n°5:

OBJET : *constitution de la commission d'appel d'offres ;*

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

1/MALCAYRAN Jean-Claude

2/LEROYER Etienne

3/LABRO Christelle

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**lundi 14 avril 2014 ;****Membres suppléants :**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :**1/BOVEROD Gilles****2/TAILLEFER Olivier****3/RABOIS Jean-Charles****3/ Nomination des délégués et représentants auprès des Syndicats et services extérieurs ;****Délibération n°6:****OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Départemental Eau47 ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers l'article L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2013294-004 portant modification des Statuts du Syndicat Départemental Eau47 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Eau47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune a transféré les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental Eau47 ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages :

Ont obtenu :

Mr Jean-Claude MALCAYRAN = 11 voix ;

Mr Jean-Charles RABOIS = 11 voix ;

Le conseil municipal, élie :

- **Délégué titulaire : Mr Jean-Claude MALCAYRAN**
- **Délégué suppléant : Mr Jean-Charles RABOIS**

Délibération n°7:**OBJET : Election des délégués de la commune au SDEE47 ;**

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du SDEE47 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 5 novembre 2013,

Il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de «SIE» pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Madame le Maire rappelle que pour un syndicat de communes, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le Maire propose la candidature de Mr Malcayran Jean-Claude et elle-même en qualité de titulaires et celle de Mrs Jean-Charles Rabois et Gilles Boverod en qualité de suppléants et invite les autres candidats à se déclarer.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

lundi 14 avril 2014 ;

Ont obtenu :

- **Mr Jean-Claude MALCAYRAN et Mme Michèle DEFLISQUE = 11 voix**
- **Mrs Jean-Charles RABOIS et Gilles BOVEROD = 11 voix**

- Mr Jean-Claude MALCAYRAN et Mme Michèle DEFLISQUE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

- Mrs Jean-Charles RABOIS et Gilles BOVEROD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune au SDEE47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de «SIE» :

- **Délégués titulaires :**
 - **Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN.**
 - **Madame Michèle DEFLISQUE.**
- **Délégués suppléants :**
 - **Monsieur Jean-Charles RABOIS.**
 - **Monsieur Gilles BOVEROD.**

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du SDEE47

Délibération n°8:

OBJET : Désignation des représentants de la commune de Saint-Maurin au Comité Syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais ;

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que en application des articles L.22-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais a compétence pour élaborer, approuver, suivre et réviser un schéma de cohérence territoriale (dénommé SCoT) ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu ;

Elle précise que la compétence SCoT est administrée par un comité syndical restreint. Ne peuvent prendre part à ce Comité que les communes et EPCI compétents. Chaque collectivité compétente est représentée par des délégués, selon des règles de répartition fixées dans les statuts du Syndicat Mixte.

Considérant que l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte précise que le Comité Syndical restreint est composé de délégués titulaires, élus ou désignés par chaque membres selon les modalités qui lui sont propres ;

Considérant que ce même article 4 précise que les communes et EPCI de moins de 1500 habitants (population totale, référentiel INSEE) disposent d'un siège au comité syndical restreint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à la majorité absolue,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune et siéger au Comité Syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais :

- **Mr MALCAYRAN Jean-Claude.**

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais.

Délibération n°9:

OBJET : Désignation des représentants de la commune de Saint-Maurin au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE) ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

lundi 14 avril 2014 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il est nécessaire, conformément aux articles L2121-33, L 2122-10, L 2122-25, et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les conseillers municipaux délégués auprès des différents organismes extérieurs auxquels adhère la commune ;

Pour le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves, SITE, il convient d'élire 2 délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Se sont porté candidats :

Titulaires :

Mr Olivier TAILLEFER

Mme Christelle LABRO;

Suppléant :

Mme Gisèle SIMON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à la majorité absolue,

➤ **ELIE**, pour représenter la commune et siéger au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves :

Délégués titulaires :

Mr Olivier TAILLEFER ; Mme Christelle LABRO

Délégué suppléant :

Mme Gisèle SIMON

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves.

Délibération n°10:

OBJET : Désignation des représentants de la commune de Saint-Maurin au Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des Deux Séounes (SMERB) ;

Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il est nécessaire, conformément aux articles L2121-33, L 2122-10, L 2122-25, et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les conseillers municipaux délégués auprès des différents organismes extérieurs auxquels adhère la commune ;

Pour le **Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des Deux Séounes (SMERB)**, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Se sont porté candidats :

Titulaires :

Mr Jean-Claude MALCAYRAN

Mr Jean-Charles RABOIS

Suppléant :

Mme Gisèle SIMON

Mr Etienne LEROYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à la majorité absolue,

➤ **ELIE**, pour représenter la commune et siéger au **Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des Deux Séounes (SMERB)** :

Délégués titulaires :

Mr Jean-Claude MALCAYRAN

Mr Jean-Charles RABOIS

Délégués suppléants :

Mme Gisèle SIMON

Mr Etienne LEROYER

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des Deux Séounes (SMERB)** .

Délibération n°11:

OBJET : Election des représentants de la commune de Saint-Maurin au SIVU Chenil de Caubeyres ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**lundi 14 avril 2014 ;**

Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il est nécessaire, conformément aux articles L2121-33, L 2122-10, L 2122-25, et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les conseillers municipaux délégués auprès des différents organismes extérieurs auxquels adhère la commune ;

Pour le **SIVU Chenil de Caubeyres** il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
Se sont porté candidats :

Titulaire :

Mr BOVEROD Gilles

Suppléant :

Mr LEROYER Etienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à la majorité absolue,

➤ **ELIE**, pour représenter la commune et siéger au **SIVU Chenil de Caubeyres** ;

Délégué titulaire :

Mr BOVEROD Gilles

Délégué suppléant :

Mr LEROYER Etienne

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SIVU Chenil de Caubeyres** ;

Délibération n°12:

OBJET : Désignation des représentants de la commune de Saint-Maurin auprès de divers organismes extérieurs ;

Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il est nécessaire, conformément aux articles L2121-33, L 2122-10, L 2122-25, et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les conseillers municipaux et représentants du milieu associatif auprès des différents organismes extérieurs auxquels adhère la commune ;

Sont concernés :

- La Fédération des Sites Clunisiens : 2 représentants ;
- L'Association « Les Amis de l'Abbaye » un représentant ;
- L'Office de Tourisme Intercommunal Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : un représentant ;
- Correspondant défense : un représentant ;
- Correspondants ERDF : deux représentants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue,

➤ **DESIGNE**, pour représenter la commune et siéger auprès de :

- La Fédération des Sites Clunisiens : **Mr Gérard DEFLISQUE et Mme Michèle DEFLISQUE**
- L'Association « Les Amis de l'Abbaye » : **Mr Olivier TAILLEFER**
- L'Office de Tourisme Intercommunal Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : **Mr Olivier TAILLEFER**
- Correspondant défense : **Mr Jean-Charles RABOIS**
- Correspondants ERDF : **Mme Michèle DEFLISQUE et Mr Jean-Claude MALCAYRAN**

➤ **TRANSMET** cette délibération aux Présidents des organismes concernés ;

4/ Délibéré sur les délégations données au Maire ;**Délibération n°13:**

OBJET : délégation accordée au Maire en matière de travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux de télécommunication avec le SDEE47 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de procéder rapidement à la réalisation de travaux d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, il conviendrait que lui soit accordée une délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**lundi 14 avril 2014 ;**

Territoriales, pour confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47) la réalisation de ces travaux, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le montant global de ces opérations de travaux devra s'inscrire dans les limites du budget annuel prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de charger madame le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47), lorsque ces crédits sont inscrits au Budget ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47 pour chaque opération ;
- **Le Maire** devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des conventions de mandat signées dans ce cadre.

Délibération n°14:**OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, délégations permanentes ;**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1/ Marchés : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ Location : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3/ Assurances : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

4/ Régies : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5/ Concessions : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ Dons : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ Aliénation : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ Honoraires : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts ;

9/ Expropriations : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10/ Prémption : d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; uniquement sur les parties privées de l'ancienne abbaye dans le bourg de St-Maurin ;

11/ Actions en justice : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

lundi 14 avril 2014 ;

12/ Accidents : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros par sinistre ;

13/ Ligne de trésorerie : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 .000 par année civile ;

14/ Associations : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15/ Dépenses de fonctionnement : autorisation d'engagement, de paiement et de liquidation des dépenses (achats et/ou travaux) de fonctionnement d'un montant inférieur à 1.000 euros HT, dans la limite des crédits votés au budget ;

5/ Délibéré sur la souscription d'un emprunt pour le budget Multiservices ;

Délibération n°15:

OBJET : Autorisation de signature contrat d'emprunt à taux fixe, 38.000 euros, travaux multiservices ; budget multiservices 2014 ;

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **38.000 EUROS** destiné à financer les travaux réalisés au commerce multiservices.

Cet emprunt aura une durée de **12 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **12 ans**, au moyen d' **annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3.43 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Madame Michèle DEFLISQUE, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

6/ Etude de devis et délibéré pour des travaux aux toitures de l'école ;

Délibération n°16:

OBJET : Création de l'opération d'investissement 1402 « travaux toitures groupe scolaire » ;

Mme le Maire, expose aux membres du conseil municipal que suite au fort coup de vent du 31 mars dernier, des tuiles des différentes toitures du groupe scolaire (préau, WC, école) sont tombées ; Monsieur Cardin, artisan, est intervenu dès le mercredi 2 avril afin de remettre en place et sécuriser les toitures concernées.

Outre ces mesures provisoires d'urgences, il conviendrait d'intervenir de façon pérenne afin de garantir la sécurité des enfants évoluant dans la cour de récréation aux abords des bâtiments concernés ;

Un devis de travaux a donc été demandé à Monsieur Cardin ; ce devis comprend des travaux de réfection (remplacement/reprise de tuiles) des toitures de l'école/WC et du préau y compris dépose et confection de faitage et arêtiers.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**lundi 14 avril 2014 ;**

Le montant total des travaux est de 6 251.00 euros HT soit 7 501.20 euros TTC (montant de la TVA : 1 250.20 euros) ;

Une aide du Conseil Général peut nous être accordée au titre des travaux d'entretien des bâtiments scolaires, à hauteur de 30% du montant HT. Ces travaux seraient éligibles à la récupération de la TVA au taux de 15.761%.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conscient de la nécessité et de l'urgence à réaliser ces travaux pour la sécurité des enfants :

- **Décide** la création d'une opération d'investissement intitulée « **travaux toitures de l'école** » portant le numéro **1402** pour un montant de 7 502 euros TTC ;
 - **Fixe** le plan de financement de l'opération tel qu'il suit :
Dépense TTC = 7 501.20 euros soit 6 251.00 HT
Aide du Conseil Général 30% = 1 875.30 euros
Reste à la charge de la commune = 4 375.70 euros HT + 1 250.20 euros TVA ;
Autofinancement communal = 5 625.90 euros
 - **Autorise le virement de crédit nécessaire au financement de cette opération :**
Compte à débiter : 022 (dépenses imprévues d'investissement)
Compte à créditer : **21312 opération 1402**
Montant du virement : **7 502 euros** ;
-

7/ Analyse des budgets primitifs 2014 pour la commune et le multiservices ;

Mme le Maire expose aux membres du conseil (préalablement dotés d'un exemplaire du budget primitif 2014) les chiffres des budgets 2014 ;

Pour une meilleure appréhension des chiffres et de la situation un exemplaire du compte administratif 2013 et du tableau d'amortissement prévisionnel de la dette sera distribué à chacun lors du prochain conseil ;

8/ Le point sur les réunions ;

Mme le Maire rend compte des différents échanges qu'elle a eu depuis le 28 mars dernier :

- Prise de contact avec la Gendarmerie ;
- Convocation de plusieurs personnes en mairie en présence du garde-champêtre pour des questions de stationnement ;
- Réunion avec le personnel ;
- Rencontre avec le représentant du Syndicat Eau47 au sujet du projet de déplacement de la station d'épuration ;
- Demande de Mme Trojan tendant à acquérir une portion de terrain communal d'environ 30m2 ;

Mme le Maire communique les dates des réunions et/ou rencontres diverses à venir :

- Mercredi 16 avril : 15h RDV avec Marc Toqué ;
 - Jeudi 17 avril : 14h constat technique logement nord de l'école ;
 - Vendredi 18 avril : matinée info CDG47
 - Vendredi 25 avril : 18h30 Ass Générale La Passerelle à Beauville ; **Olivier TAILLEFER**
 - Samedi 26 et dimanche 27 : fête à St-Maurin apéritif le dim 27 à 11h ;
 - Mercredi 30 avril : 9h/12h contrôle des bornes incendie par Aquitaine sécurité ; **J-C MALCAYRAN**
 - Samedi 3 mai : dès 8h au stade marché aux Fleurs APE + vide greniers ;
 - Mardi 6 mai : 14h30 réunion pour la tranche 3 D16 avec Conseil Général, entreprise et maître d'œuvre ; **J-C MALCAYRAN**
 - Samedi 17 mai : 10h Ass Générale Fédération Sites Clunisiens à Dole (Jura) ; **Mme le Maire**
 - Dimanche 25 mai : élections européennes 8h/18h ; **(Etienne + Gisèle : le matin)**
-

9/ Questions et informations diverses ;

Mme le Maire rend compte de la réunion d'élection à la PAPS du 10 avril dernier : Président Mr Olivier GRIMA, maire de Castelculier ; 5 vice-présidents : Thierry VALETTE, maire de St-Martin de Beauville, Michèle DEFLISQUE Maire de St-Maurin, Mario DALCIN Maire de Dondas, Gilbert TOVO Maire de TAYRAC, Mr BONNET élu de Castelculier ;

Il est convenu avec tous les conseillers de retenir, en priorité, le dernier jeudi de chaque mois pour les séances du conseil municipal ; à 21h en période d'heure d'été et à 20h30 à partir du changement d'heure d'hiver ;

Mme le Maire et ses adjoints pourraient se réunir les vendredis à 21h tous les 15 jours ;

Il est procédé à la lecture de la lettre de remerciements des « Amis de l'Abbaye » pour la subvention 2014 allouée ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h30

Fait à Saint Maurin le 13 mai 2014

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE.**